



Mairie de RÉMINIAC

☎ 02.97.93.22.83

3, Route du Moulin

@ mairie.reminiac@wanadoo.fr

56140 RÉMINIAC

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 AOÛT 2023

PRÉSENTS : MARTIN Michel, BROUXEL Maurice, OUVRARD Édouard, ROBERT Séverine, FRADIN Joëlle

ABSENT : LODA Florence

POUVOIRS : BOCQUET Philippe (pouvoir à MARTIN Michel), MAUDIEU Nadège (ROBERT Séverine) BENOIT Jessica (pouvoir à BROUXEL Maurice)

Secrétaire de séance : FRADIN Joëlle

Début de la séance : 18H30.

- 1- Désignation du secrétaire de séance : Mme FRADIN Joëlle.
- 2- Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal qui a eu lieu le 09 juin 2023.
- 3- Projet machine à pain : M Le Maire informe les membres du conseil municipal du devis proposé par ÉNÉDIS, qui a validé le 01/08/2023 pour un montant de 1331,28 € TTC. Il fait le point sur les échanges qu'il a eu avec le boulanger, sur les dispositions et modalités prises et à prendre. Un adjoint et une conseillère préconisent des marquages au sol pour plus de visibilité et de commodités concernant le futur stationnement des utilisateurs de la machine à pain.
- 4- Régularisations budgétaires : plusieurs demandes et recommandations de la trésorerie de Pontivy ont été faites :
 - Le conseil municipale vote à l'unanimité la recommandation de la trésorerie de Pontivy, qui est de valider la durée d'amortissement de 15 ans, des comptes 204XX, afin de pouvoir comptabiliser un amortissement au compte 28041513.
 - Une décision modificative (DM N°3) a été prise et validée à l'unanimité par le conseil municipal. Elle concerne une provision pour créances douteuses (titres de recettes non recouverts en contentieux) budget général.
 - Une décision modificative (DM N°4) a été prise et validée à l'unanimité par le conseil municipal. Elle concerne le compte d'immobilisation incorporelles (2031) : frais d'études. Non prévu dans le budget et obligatoire.
 - Une décision modificative (DM N°5) a été prise et validée à l'unanimité par le conseil municipal. Elle concerne le réajustement du chapitre 21(dépenses) et 19(recettes) du budget prévisionnel budget général (section investissement). Cela permet de séparer l'achat de terrain nus des achats immobiliers.
 - Une décision modificative (DM N°6) a été prise et validée à l'unanimité par le conseil municipal. Elle concerne le chapitre 28, du budget assainissement, afin d'ouvrir des crédits au compte 28156 (recettes d'investissement) pour le matériel et l'outillage. Compte non prévu lors du budget prévisionnel.
 - Création d'un budget annexe maison de la santé : la création a été vote à l'unanimité par le conseil municipal ainsi qu'une décision modificative (DM N°7). Elle consiste à équilibrer le budget général au profil de ce budget annexe. Le conseil municipal autorise M Le Maire à signer, tous les actes afférents à cette décision, à déposer des demandes de subventions et à démarcher les banques.M Le Maire propose aux membres du conseil municipal de constituer une commission qui sera chargée notamment de la préparation du cahier des charges de consultations des appels d'offre et autres sujets concernant le projet de la maison de la santé. M OUVRARD Édouard, M BROUXEL Maurice, Mme FRADIN Joëlle



Mairie de RÉMINIAC

☎ 02.97.93.22.83

3, Route du Moulin

@ mairie.reminiac@wanadoo.fr

56140 RÉMINIAC

et Mme ROBERT Séverine composent dès aujourd'hui cette commission et sont invités à participer à la prochaine réunion organisée par le cabinet d'architecte, le 07/09/2023 à 9 heures à la mairie.

- M Le Maire rappelle que la commune a la possibilité de procéder à une augmentation des loyers tous les ans, soit 3,50 %. Aucune augmentation n'a été appliquée depuis la prise de fonction de M Le Maire. Par conséquent, le conseil municipal valide cette augmentation.

- M Le Maire informe le conseil municipal que la société RESTORIA va appliquer une augmentation du tarif de leur prestation cantine à partir du 1^{er} septembre 2023, de 2.774 % soit 0.10 cts à répercuter ou pas sur le prix actuel du repas qui est aujourd'hui de 3.54 €. Le conseil municipal vote une augmentation de 0.06cts. Une abstention sur ce vote.

A partir du 1^{er} septembre le repas sera facturé 3.60 € aux familles.

5- Une demande de subvention a été faite auprès de M Le Maire, par le président de l'association des pêcheurs de Réminiac. Pour un montant de 400 €. Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision d'octroyer cette somme à l'association.

6- Suite à la visite périodique par la commission de sécurité contre les risques d'incendie de de panique d'arrondissement ERP de Vannes, il a été demandé à la mairie de s'équiper d'un défibrillateur au niveau de la salle polyvalente. M Le Maire propose des devis. Le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat et la maintenance du défibrillateur auprès de la société CardiOuest pour un montant de 1788.00 € TTC.

7- Le CDG (Centre De Gestion) a informé M Le Maire qu'il faut renouveler la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive-FPT2023 ainsi qu'une annexe à cette convention, qui concerne les obligations de la collectivité responsable de traitement et du CDG56 sous-traitant en matière de protection des données. Le conseil municipal vote à l'unanimité le renouvellement et l'annexe.

8- Informations et questions diverses :

ESRM : M Le Maire fait lecture au conseil municipal du mail reçu de M Le Maire de Monteneuf. Ce dernier propose une rencontre entre lui, le nouveau président de l'ESRM et M Le Maire de Réminiac. M Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent qu'il y participe ? Le conseil municipal valide la présence de M Le Maire et celle du 1^{er} adjoint à cette rencontre.

Utilisation du local à journaux (maison Mme MAURICE) échanges sur un futur local pour les journaux/papiers récoltés par l'amicale de l'école Henri Matisse. Le conseil municipal propose de se renseigner pour mettre un conteneur à disposition.

Informations sur les congés à venir du personnel, de M Le Maire et des deux adjoints

Informations sur le café d'accueil offert par la municipalité pour la rentrée, organisation, intendance et horaires. A titre d'information, M Le Maire fait lecture d'un mail du CLARPA concernant la reprise éventuelle du domicile partagé et de l'augmentation des salaires des assistantes de vie. Une réunion aura lieu le 08/09/2023, les membres du CCAS en ont été informés.

M Le Maire lève la séance à 20h15.